

Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le lundi 3 juillet 2017, à 20 heures.

Séance tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Marcel Caron.

Présences :

Absences :

M^{me} Louisa Gobeil
Denise Mercier

MM Jacques Chabot
Fernand Filion
Jeannot Goulet
Allan Fortier

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Samson, directrice générale et secrétaire-trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 20 heures et 00 minute, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution n° 17-07-189

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ajouter les points suivants :

- 10.3. Abrogation de la résolution n° 298-15;
- 10.4. Nouvelle entente de partenariat avec *Sous-poste de Camionnage en vrac d'Abitibi-Ouest*;
- 13.12. Renouvellement de l'adhésion annuelle à Tourisme Abitibi-Témiscamingue;
- 13.13. Formation « *Organisation d'une élection municipale – Mise à niveau* », pour la présidente d'élections et la secrétaire d'élections;

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
- 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE;
- 3. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS;
- 4. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE;
- 5. DEMANDES ET AUTORISATIONS;
 - 5.1. OBVAJ – Autorisation pour assister à la formation gratuite « *De l'eau pour tous? S'adapter aux changements climatiques* »;
 - 5.2. Demande de soutien à la construction d'une nouvelle entreprise;
- 6. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER;
- 7. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL;
- 8. PAROLE AU PUBLIC;

9. SÉCURITÉ INCENDIE; Aucun dossier
10. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE;
 - 10.1. Adjudication de la soumission pour l'achat d'abat poussière;
 - 10.2. Adjudication de l'achat d'un caisson d'étañonnement;
 - 10.3. Abrogation de la résolution n° 298-15;
 - 10.4. Nouvelle entente de partenariat avec *Sous-poste de Camionnage en vrac d'Abitibi-Ouest*;
11. URBANISME;
 - 11.1. Demande d'autorisation de morcellement de terres agricoles de la *Ferme Pierre Vachon* (9124-3394 Québec inc.) déposée le 31 mars 2017;
 - 11.2. Demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation du lot 5 048 721 à une fin autre que l'agriculture de Monsieur Yves Bergeron;
12. HYGIÈNE DU MILIEU; Aucun dossier
13. DOSSIERS ADMINISTRATIFS;
 - 13.1. Abrogation de la résolution 353-15;
 - 13.2. Abrogation de la résolution 354-15;
 - 13.3. Abrogation de la résolution 355-15;
 - 13.4. Abrogation de la résolution 17-05-138;
 - 13.5. Modification au programme de subvention pour l'installation de cabinet de toilette à faible débit;
 - 13.6. Modification au programme de subvention pour l'achat de couches lavables;
 - 13.7. Modification au programme de distribution de baril récupérateur d'eau de pluie;
 - 13.8. Entente d'utilisation et d'entretien de la plage Rotary;
 - 13.9. Poursuite de la démarche de demande de certificat d'autorisation pour un développement domiciliaire en milieu humide du côté Est du chemin de la Sauvagine;
 - 13.10. Nettoyage des conduites d'égouts;
 - 13.11. Adoption du Protocole d'entente entre la Municipalité de Palmarolle et la Corporation des Loisirs de Palmarolle;
 - 13.12. Renouvellement de l'adhésion annuelle à Tourisme Abitibi-Témiscamingue;
 - 13.13. Formation « *Organisation d'une élection municipale – Mise à niveau* », pour la présidente d'élections;
14. EMPLOYÉS;
 - 14.1. Embauche d'un employé saisonnier au poste de préposé à l'entretien paysager;
 - 14.2. Formation *Signaleur de chantiers routiers* pour deux employés municipaux;
15. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT;
 - 15.1. Avis de motion est donné à l'effet qu'un règlement portant le numéro 304, *précisant les modalités de délivrance des permis et certificats et modifiant certains usages selon la zone*, sera adopté à une séance ultérieure;

16. SUJETS DIVERS (VARIA);

17. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Résolution n° 17-07-190

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 présenté par la directrice générale, secrétaire-trésorière et secrétaire d'assemblée, Carole Samson, soit adopté tel que présenté.

→ **DEPOT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS**

Montée Ados Abitibi-Ouest – Carte de remerciements

Le responsable de *Montée Ados Abitibi-Ouest*, monsieur Marcel Paradis, nous a fait parvenir une carte de remerciements suite à la commandite de la salle municipale dans le cadre de leur événement « *Respirer* » qui recevait une trentaine de jeunes.

Mine Canadian Malartic – Lettre de remerciements

Le directeur général, monsieur Serge Blais, nous remercie pour le geste concret de notre engagement envers la communauté malarticoise et le développement de l'Abitibi-Témiscamingue par notre appui au Projet Extension Malartic de la Mine Canadian Malartic

Assemblée nationale Québec – Subvention François Gendron

Le député d'Abitibi-Ouest François Gendron nous avise que notre demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, pour l'exercice financier 2017-2018 a été acceptée pour un montant de quarante mille dollars (40 000 \$).

→ **DEPOT DE CORRESPONDANCE**

Les communiqués, invitations, formations et la correspondance à lire du mois, non élaborée à l'ordre du jour sont déposés et disponibles pour consultation.

→ **DEMANDES ET AUTORISATIONS**

Résolution n° 17-07-191

OBVAJ – Autorisation pour assister à la formation gratuite « De l'eau pour tous? S'adapter aux changements climatiques »

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal Philippe Gagnon et le conseiller Fernand Filion à assister à la formation gratuite de l'*Organisme de Bassin Versant Abitibi-Jamesie*, qui se tiendra à la Salle du conseil de la *Commission scolaire du Lac-Abitibi* au 500, rue Principale à La Sarre le 17 août 2017.

Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

Résolution n° 17-07-192

Demande de soutien à la construction d'une nouvelle entreprise

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise un soutien financier à la construction d'une nouvelle industrie aux « Murs Cameron », celle-ci est admissible au *Programme incitatif à la rénovation et à la construction* de la Municipalité, après les modifications qui doivent être apportées audit programme concernant une révision et une correction du texte afin d'utiliser les termes appropriés recommandés par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT). L'aide financière sera établie en fonction d'un pourcentage (%) déterminé et calculé sur la valeur de la construction de la nouvelle industrie (**Exemple** : une nouvelle construction, dont la valeur construite en 2017 serait de 500 000 \$, l'aide financière serait de 6 152 \$ pendant trois (3) ans).

→ **RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES A PAYER**

Résolution n° 17-07-193

Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 30 juin 2017

- Attendu que** conformément aux dispositions du *Code municipal*, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011;
- Attendu que** le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011;
- Attendu que** la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire;
- Attendu qu'** une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013;
- Considérant** que le *Code municipal* à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil;

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu :

Que la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 30 juin 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent quarante et un mille neuf cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-treize cents (141 947.93 \$);

Que la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-huit mille deux cent vingt-deux dollars et quarante-neuf cents (28 222.49 \$);

Que la liste des salaires versés au 30 juin 2017, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt mille deux cent soixante et onze dollars et soixante et onze cents (20 271.71 \$).

La directrice générale et secrétaire-trésorière Carole Samson, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil présents font leurs rapports.

→ **PAROLE AU PUBLIC**

Le public présent s'exprime sur divers sujets.

→ **SECURITE INCENDIE** *Aucun dossier*

→ **TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**

Résolution n° 17-07-194

Adjudication de la soumission pour l'achat d'abat poussière

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil accorde le contrat au plus bas soumissionnaire soit, *Sel Warwick* pour le calcium en flocons au montant de six mille quarante-sept dollars et soixante-neuf cents (6 047.69 \$) pour dix (10) tonnes incluant le transport. L'épandage sera effectué par *Proulx & Genesse* au coût de cinq cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-huit cents (574.88 \$).

	Sel Warwick	Marcel Baril Ltée
Calcium	5 260. ⁰⁰ \$	6 750. ⁰⁰ \$
TPS (5%)	263. ⁰⁰ \$	337.50 \$
TVQ (9,5%)	524.69 \$	673.31 \$
	6 047.69 \$	7 760.81 \$
6.4 km au total	10 tonnes	10 tonnes
	1,56 tm/km par épandage	1,56 tm/km par épandage

Épandage			
Coûts	Taux	Quantité	Total
Tx Horaire	100 \$	4	400. ⁰⁰ \$
Lavage	100 \$	1	100. ⁰⁰ \$
TPS			25. ⁰⁰ \$
TVQ			49.88 \$
Total			574.88 \$

La dépense totale sera affectée au fonds *Carrière et Sablière* de la Municipalité.

Résolution n° 17-07-195

Adjudication de l'achat d'un caisson d'étançonnement

Attendu que l'achat d'un caisson d'étançonnement pour les travaux sur les conduites d'eau et d'égouts a été budgété en 2017;

Attendu que la municipalité a autorisé, à la résolution n° 17-06-173, la directrice générale Carole Samson à accepter la plus basse soumission reçue, qui sera conforme, avec le sceau d'ingénieur pour l'achat d'un caisson d'étaçonnement

Attendu que la municipalité a reçu trois (3) soumissions soit celles d'*ÉQUIPEMENT NCN*, de *MÉTAL MARQUIS INC.*, et de *NORMEX* ;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal entérine l'achat d'un caisson d'étaçonnement par la directrice générale Carole Samson, soit celle de *MÉTAL MARQUIS INC.*, d'une somme de neuf mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars et cinquante-cinq cents (9 885.55 \$).

Fournisseur	Prix	TPS	TVQ	Total
<i>ÉQUIPEMENT NCN</i>	12 810. ⁰⁰ \$	640.50 \$	1 277.80 \$	14 728.30 \$
<i>MÉTAL MARQUIS INC</i>	8 598. ⁰⁰ \$	429.00 \$	857.65 \$	9 885.55 \$
<i>NORMEX</i>	13 600. ⁰⁰ \$	684.50 \$	1 365.58 \$	15 740.08 \$

Résolution n° 17-07-196

Abrogation de la résolution n° 298-15

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal abroge la résolution n° 298-15, concernant l'entente de partenariat avec *Sous-Poste Camionnage en Vrac d'Abitibi-Ouest*, prise en septembre 2015.

Résolution n° 17-07-197

Nouvelle entente de partenariat avec *Sous-poste de Camionnage en vrac d'Abitibi-Ouest*

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

QUE,

1* Lorsque la Municipalité de Palmarolle aura besoin de camions, autres que ses deux camions pour des travaux de transport de matières et de matériaux en vrac en régie, elle utilisera, pour le camion supplémentaire, les services de camionnage d'une entreprise de son choix, en donnant priorité aux résidents contribuables de la municipalité, ainsi qu'aux contribuables non résidents selon la demande de la Municipalité.

2* Éventuellement, si la Municipalité a besoin d'un quatrième camion, elle fera appel à *Sous-Poste de Camionnage en vrac d'Abitibi Ouest*. Celui-ci donnera priorité aux résidents contribuables de la municipalité, ainsi qu'aux contribuables non résidents selon la demande de la municipalité, qui seront membres inscrits disponibles. Une rotation sera faite entre les différents contribuables tout en respectant le code de déontologie du *Sous-Poste de Camionnage en vrac d'Abitibi Ouest*. Ceci dans le but de faire une répartition équitable entre tous les contribuables.

3* Si la Municipalité a besoin d'un cinquième camion, elle utilisera les services de camionnage d'une entreprise de son choix, en donnant priorité aux résidents contribuables de la municipalité, ainsi qu'aux contribuables non résidents selon la demande de la municipalité.

4* Si la Municipalité a besoin d'un sixième camion et plus, elle fera appel à *Sous-Poste de Camionnage en vrac d'Abitibi Ouest*. Celui-ci donnera priorité aux résidents contribuables de la municipalité, ainsi qu'aux contribuables non résidents selon la demande de la municipalité, qui sera membre inscrit disponible. Une rotation sera faite entre les différents contribuables tout en respectant le code de déontologie du Sous-Poste de Camionnage en vrac d'Abitibi Ouest. Ceci dans le but de faire une répartition équitable entre tous les contribuables.

5* Les tarifs et règlements applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac du *Sous-poste de Camionnage en vrac d'Abitibi Ouest* seront ceux déterminés au *Recueil des Tarifs de Camionnage en Vrac* du *Ministère des Transports du Québec*.

→ **URBANISME**

Résolution n° 17-07-198

Demande d'autorisation de morcellement de terres agricoles de la Ferme Pierre Vachon (9124-3394 Québec inc.) déposée le 31 mars 2017

Attendu que le potentiel des sols visés par la demande est limité par la faible perméabilité, la surabondance d'eau et le relief (classes 3 à 6 D, W et T);

Attendu que l'acquéreur de la superficie visée par la demande projette de l'utiliser à des fins agricoles, soit la culture de céréales;

Attendu que le morcellement permettra le transfert de propriété de l'entreprise et la poursuite des activités de la ferme laitière existante;

Attendu que l'acquéreur de la superficie visée projette d'acquérir d'autres terres agricoles pour la culture de céréales ;

Attendu que la transaction en question semble avoir pour effet le maintien des activités agricoles et de la vitalité économique de la Municipalité ;

Attendu que la transaction ne contrevient pas au *Règlement de zonage* de la Municipalité ;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal recommande à la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles*, d'autoriser l'aliénation des lots 5 048 975, 5 049 280, 5 049 281, 5 991 571, 5 991 573, et 5 991 575, par l'entreprise 9124-3394 Québec Inc., totalisant une superficie de 61,84 hectares, en faveur de l'entreprise 9314-0853 Québec Inc.

Résolution n° 17-07-199

Demande d'autorisation pour l'aliénation et l'utilisation du lot 5 048 721 à une fin autre que l'agriculture de Monsieur Yves Bergeron

Attendu que le lot 5 048 721 est utilisé à des fins autres que l'agriculture soit pour l'exploitation d'un commerce de camionnage depuis 1995;

Attendu que la Municipalité a manifesté l'intention d'autoriser ledit usage par la résolution (194-95), accordant une dérogation

mineure pour la construction d'un garage quatre mille huit cent (4 800) pieds carré;

Attendu que la Municipalité a consenti à la demande du propriétaire de régulariser l'usage « *commerces axés sur l'automobile et machinerie lourde* » sur le lot 5 048 721 et d'intégrer à la prochaine révision des règlements d'urbanisme les dispositions requises à cette fin par la résolution 17-05-140;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortiter et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal recommande à la *Commission de protection du territoire agricole* d'autoriser l'aliénation et l'utilisation du lot 5 048 721 à une fin autre que l'agriculture.

→ **HYGIENE DU MILIEU** *Aucun dossier*

→ **DOSSIERS ADMINISTRATIFS**

Résolution n° 17-07-200

Abrogation de la résolution 353-15

Attendu que des modifications à la résolution n° 353-15 sont proposées par la direction concernant le programme de subvention pour l'installation de cabinet de toilette à faible débit;

Considérant qu' on ne peut ajouter un élément à une résolution déjà adoptée, mais qu'elle doit être abrogée;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'abrogation de la résolution n° 353-15.

Résolution n° 17-07-201

Abrogation de la résolution 354-15

Attendu que des modifications à la résolution n° 354-15 sont proposées par la direction concernant le programme de subvention pour l'achat de couches lavables pour bébés ;

Considérant qu' on ne peut ajouter un élément à une résolution déjà adoptée, mais qu'elle doit être abrogée;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'abrogation de la résolution n° 353-15.

Résolution n° 17-07-202

Abrogation de la résolution 355-15

Attendu que des modifications à la résolution n° 353-15 sont proposées par la direction concernant le programme de subvention pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie;

Considérant qu' on ne peut ajouter un élément à une résolution déjà adoptée, mais qu'elle doit être abrogée;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'abrogation de la résolution n° 353-15.

Résolution n° 17-07-203

Abrogation de la résolution 17-05-138

Attendu qu' une modification à la résolution n° 17-05-138 est nécessaire concernant la demande d'autorisation de morcellement de terres agricoles de la Ferme Pierre Vachon (9124-3394 Québec inc.) déposée le 31 mars 2017;

Attendu qu' un numéro de lot est manquant dans la description des lots touchés dans la demande de ladite résolution;

Considérant qu' on ne peut ajouter un élément à une résolution déjà adoptée, mais qu'elle doit être abrogée;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'abrogation de la résolution n° 17-05-138.

Résolution n° 17-07-204

Modification au programme de subvention pour l'installation de cabinet de toilette à faible débit

Attendu que la Municipalité a mis en place, le 2 novembre 2015 (353-15) un programme de subvention pour l'installation d'un cabinet de toilette à faible débit pour les citoyens branchés au réseau d'aqueduc municipal, dans le but de réduire sa consommation d'eau potable d'environ 25 %;

Attendu que dans le critère d'admissibilité dudit programme, il n'était pas spécifié que seuls les citoyens branchés au réseau d'aqueduc municipal étaient logiquement éligibles à ce programme dans le but d'économiser l'eau de l'aqueduc municipal;

Attendu que la municipalité peut octroyer une subvention de quarante dollars (40 \$) par cabinet et ajustera le fonds réservé pour un total de cinq cents dollars (500 \$) pour cette subvention au lieu de mille dollars (1 000 \$) puisque la demande n'est pas concluante;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète que, dans les conditions d'admissibilité au programme, la phrase « *pour les citoyens branchés au réseau d'aqueduc municipal* » sera ajoutée;

Que le conseil municipal décrète que, le fonds réservé pour ladite subvention sera ajusté à cinq cents dollars (500 \$) pour ce programme au lieu de mille dollars (1 000 \$);

Que le conseil municipal décrète que, ce programme de subvention sera en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil le jugera pertinent et sera donc reconduit chaque année jusqu'à décision contraire adoptée par résolution.

Résolution n° 17-07-205

Modification au programme de subvention pour l'achat de couches lavables

Attendu que la Municipalité a mis en place, le 2 novembre 2015 (354-15) un programme de subvention pour l'achat de couches lavables pour bébés, dans un objectif de réduction des matières résiduelles, pour tous les citoyens du territoire de la Municipalité de Palmarolle;

Attendu qu' aux fins de l'application du programme, chaque famille participante recevra un remboursement de cent dollars (100 \$) par enfant sur le montant déboursé pour l'achat d'un ensemble de 15 couches lavables pour bébé et ajustera le fonds réservé pour un total de cinq cents dollars (500 \$) pour cette subvention au lieu de mille dollars (1 000 \$) puisque la demande n'est pas concluante;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète que, dans les conditions d'admissibilité au programme, la phrase « *Tous les citoyens du secteur urbain et rural sont éligibles à ce programme* » sera ajoutée;

Que le conseil municipal décrète que, le fonds réservé pour ladite subvention sera ajusté à cinq cents dollars (500 \$) pour ce programme au lieu de mille dollars (1 000 \$);

Que le conseil municipal décrète que, ce programme de subvention sera en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil le jugera pertinent et sera donc reconduit chaque année jusqu'à décision contraire adoptée par résolution.

Résolution n° 17-07-206

Modification au programme de distribution de baril récupérateur d'eau de pluie

Attendu que la Municipalité a mis en place, le 2 novembre 2015 (355-15) un programme de subvention pour l'achat de baril récupérateur d'eau de pluie pour les citoyens branchés au réseau d'aqueduc municipal, dans le but de réduire sa consommation d'eau potable d'environ 25 %;

Attendu que dans le critère d'admissibilité dudit programme, il n'était pas spécifié que seuls les citoyens branchés au réseau d'aqueduc municipal étaient logiquement éligibles à ce programme dans le but d'économiser l'eau de l'aqueduc municipal;

Attendu que le programme consiste à ce que la Municipalité vende aux citoyens, un baril récupérateur d'eau de pluie de qualité au prix de vingt-cinq dollars (25 \$) seulement

Considérant que la demande est concluante depuis deux ans pour ce programme, le fonds accordé de mille dollars (1 000 \$) devrait être maintenu pour ce programme;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal décrète que, dans les conditions d'admissibilité au programme, la phrase « *pour les citoyens branchés au réseau d'aqueduc municipal* » sera ajoutée.

Que le conseil municipal décrète que, le fonds réservé pour ladite subvention sera maintenu à mille dollars (1 000 \$) pour ce programme;

Que le conseil municipal décrète que, ce programme de subvention sera en vigueur tant et aussi longtemps que le conseil le jugera pertinent et sera donc reconduit chaque année jusqu'à décision contraire adoptée par résolution.

Résolution n° 17-07-207

Entente d'utilisation et d'entretien de la plage Rotary

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal renouvelle, avec Monsieur Éric Branconnier, le protocole relatif à l'entretien et à la surveillance de la plage Rotary.

Que le conseil municipal autorise également la dépense de mille cinq cents dollars (1 500 \$) échelonnée en trois versements de cinq cents dollars (500 \$) en juillet, août et septembre, à monsieur Éric Branconnier pour l'entretien de la plage Rotary pour la saison 2017. Monsieur Branconnier aura l'obligation de faire le ménage, la pelouse et aussi faire respecter le *Règlement n° 77 concernant l'utilisation de la plage Rotary* et les modifications pouvant y avoir été apportées, ainsi que tout autre règlement municipal concernant l'interdiction des chiens, des pots ou bouteilles en verre ainsi que des feux.

Résolution n° 17-07-208

Poursuite de la démarche de demande de certificat d'autorisation pour un développement domiciliaire en milieu humide du côté Est du chemin de la Sauvagine

Attendu que le calcul de la compensation pour la perte de milieux humides causée par le développement des terrains sur le chemin de la Sauvagine pouvant être exigé en vertu de la Loi 132 entrée en vigueur le 16 juin 2017, se décrit comme suit :

	Superficie totale (m²)	Montant total	Montant par lot
40% de 8 lots	13 076	275 558.04 \$	34 444.76 \$
8 lots complets	32 690	688 895.11 \$	86 111.89 \$

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la dépense de cinq mille deux cents dollars (5 200 \$) pour les frais de la biologiste, M^{me} Stéphanie Lafrenière, afin de poursuivre l'étude desdits terrains.

Résolution n° 17-07-209

Nettoyage des conduites d'égouts

Attendu que les conduites d'égouts de la municipalité doivent être inspectées;

Attendu que pour être inspectées, les conduites d'égouts doivent être nettoyées;

Attendu que le poste budgétaire 02-415-00-119-00 *Réseau d'égout – honoraire professionnels* ne spécifie pas les travaux de nettoyage;

Considérant que les conduites doivent être obligatoirement nettoyées avant d'être inspectées;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale Carole Samson, à prendre les quatre mille dollars (4 000 \$) nécessaires, dans le poste budgétaire 02-415-00-119-00 *Réseau d'égout – honoraire professionnels*, pour payer les frais pour le nettoyage des conduites d'égouts.

Résolution n° 17-07-210

Adoption du Protocole d'entente entre la MUNICIPALITÉ de Palmarolle et de la CORPORATION DES LOISIRS de Palmarolle

Attendu qu' un protocole d'entente a été signé le 6 octobre 2016;

Attendu que des modifications doivent être apportées audit protocole;

Considérant que les modifications audit protocole ont été approuvées par les membres du *Comité mixte Municipalité / Loisirs*;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Fernand Filion, appuyé par la conseillère Denise Mercier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal, statut de reporter l'adoption du *Protocole d'entente* par manque d'informations et que le protocole doit être révisé avec le *Comité mixte Municipalité / Loisirs*.

Résolution n° 17-07-211

Renouvellement de l'adhésion annuelle à Tourisme Abitibi-Témiscamingue

Attendu que la mission de *Tourisme Abitibi-Témiscamingue* est de représenter, promouvoir le milieu touristique de l'Abitibi-Témiscamingue ;

Attendu que les services offerts par *Tourisme Abitibi-Témiscamingue* sont :

- Inscription au guide touristique officiel et au site Web;
- Participation à diverses promotions et publicités;
- Service de renseignements sur nos produits;
- Tournées journalistiques;
- Abonnement gratuit au bulletin d'information électronique;
- Distribution de nos dépliants touristiques dans le réseau régional des lieux d'accueil;
- Formation;

Considérant que la totalité des sommes recueillies auprès des membres sert uniquement à la promotion de la région;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Jeannot Goulet, appuyé par le conseiller Allan Fortier et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion au Conseil de la Culture pour un montant annuel de deux cent cinquante dollars (250 \$) plus les taxes applicables, pour l'année 2017-2018.

Résolution n° 17-07-212

Formation « Organisation d'une élection municipale – Mise à niveau » pour la présidente d'élections

Attendu que des élections municipales auront lieu en novembre prochain;

Considérant qu' il est important que la présidente d'élection soit au courant des mises à jour du Directeur général des Élections du Québec (DGEQ);

Considérant que la formation offerte par le DGEQ est gratuite;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale Carole Samson, qui est la présidente d'élections pour 2017, à suivre la formation gratuite « *Organisation d'une élection municipale – Mise à niveau* », qui se tiendra le 23 août prochain, de 8h30 à 16h30 à Rouyn-Noranda. Les frais déplacements seront payés selon le tarif en vigueur de la municipalité et les frais de repas (s'il y a lieu), seront remboursés selon le *Guide de référence des employés municipaux*, sur présentation de pièces justificatives.

→ **EMPLOYES**

Résolution n° 17-07-213

Embauche d'un employé saisonnier au poste de préposé à l'entretien paysager

Il est proposé par le conseiller Allan Fortier, appuyé par la conseillère Louisa Gobeil et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Félix-Antoine Lebel au poste de préposé à l'entretien paysager, et ce à partir du 28 juin 2017 et se poursuivra jusqu'au 15 août 2017 minimalement, à 40 heures semaines. Le salaire sera en fonction de l'échelle salariale du *Guide des employés municipaux de la Municipalité de Palmarolle*.

Résolution n° 17-07-214

Formation Signaleur de chantiers routiers pour deux employés municipaux

Considérant que la formation « *Signaleur de chantiers routiers* » serait utile pour quelques employés municipaux des travaux publics à savoir que, lors de travaux routiers, la Municipalité n'aurait pas à faire appel à des employés d'une firme de sécurité, à des tarifs onéreux, afin de s'occuper de la signalisation;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Denise Mercier appuyé par le conseiller Fernand Filion et unanimement résolu et adopté :

Que le conseil municipal autorise le contremaître du garage, M. Yvan Harvey ainsi que l'employé Marcel Gravel, à suivre la formation en signalisation routière d'une durée de quatre (4) heures, qui sera offerte sur Internet, à une date choisie à leur convenance par les employés concernés, au coût de cent soixante-six dollars et soixante et onze cents (166.71 \$), taxes incluses, pour chaque inscription.

→ **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE REGLEMENTS**

Avis de motion est donné par le conseiller Jeannot Goulet à l'effet qu'un règlement portant le numéro 304, *précisant les modalités de délivrance des permis et certificats et modifiant certains usages selon la zone*, touchant la zone mixte 102, pour la rendre uniquement commerciale et accessible aux entrepreneurs en machineries lourdes et de permettre le stationnement de véhicules récréatifs de type motorisé (VR), roulotte et tente-roulotte, ainsi que touchant les travaux dans les zones à risque d'inondation, sera adopté à une séance ultérieure.

→ **SUJETS DIVERS (VARIA)** *Aucun sujet n'a été soulevé.*

→ **LEVÉE DE LA SEANCE**

Résolution n° 17-07-215

Levée et fermeture de la séance

Il est proposé par la conseillère Louisa Gobeil, appuyé par le conseiller Jeannot Goulet et unanimement résolu et adopté :

Que la séance soit levée à 21 heures et 50 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

Marcel Caron
Maire

Carole Samson
Directrice générale, secrétaire-trésorière